



APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)

**Délivrance d'un titre d'occupation domaniale
autorisant son titulaire à créer et exploiter un réseau industrialo portuaire de chaleur « fatale »**

Date et heure limites de réception des dossiers :

10 mai 2024 à 12h00

GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE

PORT 2505

2505 Route de l'Ecluse Trystram

BP 46534

59386 DUNKERQUE CEDEX 1

Sommaire

| | | |
|-----|---|----|
| 1 | CONTEXTE..... | 3 |
| 2 | OBJECTIF DE LA DEMARCHE | 3 |
| 3 | PRESENTATION GENERALE DE L'AMI | 4 |
| 3.1 | Terrains d'assiette | 4 |
| 3.2 | Activité autorisée par le titre d'occupation | 4 |
| 4 | PROCEDURE DE L'A.M.I. | 5 |
| 4.1 | Principes | 5 |
| 4.2 | Déroulement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt..... | 5 |
| 5 | CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ACTUELLES | 7 |
| 6 | SUITE DE LA DEMARCHE..... | 8 |
| 7 | CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU SITE | 8 |
| 7.1 | Conditions d'occupation..... | 8 |
| 7.2 | Mode de mise à disposition | 9 |
| 8 | MODALITES DE REMISE DES PROPOSITIONS..... | 9 |
| 9 | INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES | 10 |
| 10 | INDEMNISATION DES CANDIDATS EVINCES | 10 |
| 11 | RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE | 11 |
| 12 | PROPRIETE INTELLECTUELLE | 11 |

1 CONTEXTE

Une étude, réalisée par Greenflex et Ferest Energies, décrite ci-après, cofinancée par plusieurs acteurs (Ademe, Région Hauts-de-France, GPMD, Communauté Urbaine de Dunkerque et Chambre de Commerce et d'Industrie), a montré la faisabilité d'un réseau industrialo portuaire de chaleur « fatale » permettant, sur la partie ouest du Port de Dunkerque, de réaliser des économies de CO2. Cette étude est mise à disposition des candidats du présent Appel à Manifestation d'Intérêt sur demande.

Au regard de cette étude, le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) – qui, en tant que gestionnaire du domaine portuaire, dispose de réserves foncières adaptées – entend permettre, aux opérateurs économiques qui le souhaiteraient, de créer et d'exploiter, sous leur propre initiative et responsabilité, un réseau de collecte de la chaleur fatale issue de procédés industriels du territoire afin d'en faire usage pour d'autres sites industriels, émetteurs et consommateurs existants et à venir à moyen terme sur sa Zone Industrialo-Portuaire (ZIP).

Un premier AMI sur le même sujet émis par le GPMD a été annulé, conformément à une décision du Directoire n°2024/48 du 15 mars 2024, principalement pour des considérations de modifications substantielles de certaines données apparues durant le premier AMI et reprises notamment à l'article 5 du présent règlement.

En effet, des évolutions dans la production de chaleur fatale de potentiels industriels producteurs de chaleur fatale concernés sont apparues. En parallèle des consommateurs potentiels de chaleur fatale ont manifestés leur intérêt pour le raccordement sur ce futur réseau de chaleur fatale. Parmi ceux-ci, la société VERKOR qui a choisi de s'implanter sur la ZIP du fait de l'existence de ce projet de réseau et conçu son procédé industriel sur cette base.

C'est dans ce cadre qu'est initié le présent Appel à Manifestation d'Intérêt.

2 OBJECTIF DE LA DEMARCHE

Dans ce contexte, le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a pour objectif de :

- Sélectionner un acteur ou un ensemble d'acteurs désireux d'obtenir une autorisation domaniale en vue de créer et d'exploiter un réseau de chaleur « fatale » sur la ZIP du GPMD, étant entendu que ces derniers sont libres d'en définir les caractéristiques en fonction des gisements disponibles de chaleur et des consommateurs,
- Délivrer le titre d'occupation domaniale susvisé.

Le titre d'occupation susvisé permettant au futur titulaire d'occuper et d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, sa délivrance intervient dans le cadre d'un AMI, lancé sur le fondement des dispositions des articles L. 2122-1-1 et suivants du code de la propriété des personnes publiques.

Cet AMI ne s'inscrit pas dans le cadre de la réponse à un besoin du GPMD et n'a donc pas pour objet, ou pour effet, la conclusion d'un contrat de la commande publique ; en conséquence, il n'est pas soumis au Code de la commande publique, ni à toute autre disposition ou principe régissant ce type de contrat.

3 PRESENTATION GENERALE DE L'AMI

3.1 Terrains d'assiette

Les conditions d'occupation sont définies à l'article 7.1 ci-après.

En qualité de gestionnaire du domaine portuaire, le GPMD dispose notamment de couloirs techniques existants ou à venir dont les tracés seront en annexe au présent AMI.

3.2 Activité autorisée par le titre d'occupation

Ainsi qu'il a été rappelé dans l'article « contexte » ci-dessus, une étude, portant sur la faisabilité de la valorisation externe de la chaleur « fatale » industrielle, réalisée par Greenflex et Ferest Energies en 2020 sous maîtrise d'œuvre de Pôlénergie, au nom du collectif CO2 dunkerquois, a abouti au rapport final d'avril 2021.

Sur le périmètre de la ZIP dunkerquoise, cette étude décrit et caractérise les principaux gisements de chaleur « fatale » industrielle. Elle recense et qualifie les demandes potentielles en chaleur des process industriels et définit plusieurs scénarii de cheminements constituant « l'autoroute de la chaleur ».

Le rapport d'étude propose également une description technique et financière des équipements permettant une captation, un transport et l'emploi de la chaleur « fatale ».

Les bureaux d'études ont également réalisé une analyse sur les volets économique, juridique et financier ainsi qu'une analyse matricielle des risques associés.

Les conclusions de l'étude montrent la faisabilité d'un réseau de chaleur, avec notamment un tronçon à l'ouest du port qui permettrait potentiellement d'utiliser intégralement certains gisements au profit de process existants.

L'ensemble des éléments est repris dans le rapport d'étude communicable sur demande. Le GPMD rappelle que ce même rapport n'a qu'une valeur informative, il ne constitue pas une quelconque expression d'un besoin dans le cadre du présent AMI et ne tient pas compte des évolutions réalisées ou programmées dans les process industriels des fournisseurs de chaleur « fatale ». Il convient au candidat de s'informer auprès des émetteurs identifiés, des conditions technico-économiques actuelles de mise à disposition de cette chaleur « fatale ».

Le réseau de la chaleur « fatale » est un projet d'infrastructure industrielle destiné à :

- Améliorer l'efficacité énergétique globale du territoire en favorisant, par un réseau partagé la récupération de chaleur « fatale » de certains industriels pour fournir une chaleur utile à d'autres,
- Doter les industriels du territoire d'une source énergétique favorisant leur compétitivité,
- Réduire l'empreinte carbone des industries implantées, et du territoire par la même occasion.

4 PROCEDURE DE L'A.M.I.

4.1 Principes

Le présent AMI est régi par les principes de base suivants :

- Principe d'égalité : le choix du candidat Lauréat s'effectuera à l'issue de l'AMI, selon les critères définis à l'article 4.2,
- Principe d'ouverture : le présent AMI est ouvert à tout opérateur économique potentiellement intéressé et ayant les compétences nécessaires,
- Principe de transparence : le présent AMI fait l'objet d'une publication large, directe ou sous forme d'avis, dans plusieurs médias spécialisés. Il sera par ailleurs téléchargeable dans son intégralité sur le site internet du GPMD.

4.2 Déroulement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Tout candidat est invité à remettre, de façon individuelle et avant les date et heure limites précisées à l'article 8 une proposition comprenant les pièces suivantes :

- **Présentation du groupement de candidats ou du candidat unique :**
 - En cas de groupement de candidats : lettre de candidature de chacun des membres du groupement candidat indiquant les nom et pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat, les coordonnées du candidat, son activité et son rôle dans le projet, le nom du mandataire habilité à signer au nom du groupement ainsi que la forme juridique du groupement envisagée à terme, renseignements sur chacun des membres constituant le groupement,
 - En cas de candidat unique : renseignements sur l'entreprise et son activité, forme juridique, actionnariat, nom et pouvoirs de la personne habilitée à engager la société,
 - Description de l'entité envisagée et de son organisation aux différentes phases de mise en œuvre de la proposition (forme juridique, entreprises du groupement impliquées, actionnariat, possibilité d'ouverture à d'autres partenaires, ...) et les relations éventuelles avec les acteurs du territoire (collectivités, industriels, ...).
- **Dossier de projet précisant notamment :**
 - Structuration des activités entre les acteurs (y compris les producteurs et consommateurs éventuels de chaleur, partenaires, offres de services),
 - Insertion dans la stratégie de chacun des éventuels partenaires,
 - Analyse des gisements et des besoins industriels sur la ZIP,
 - Organisation du réseau de chaleur « fatale » sur la ZIP du GPMD dans sa phase intégrale,
 - Définition du séquençage (tronçon) de création et d'exploitation du réseau en fonction des gisements et des besoins industriels, description des conditions d'extension du réseau tronçon par tronçon,
 - Calendrier général prévisionnel de réalisation du projet et de développement de l'activité.

Pour le réseau global et pour chaque tronçon :

- Caractéristiques générales fonctionnelles et techniques,
- Nature et estimation des investissements prévisionnels nécessaires,
- Structuration du financement du projet,
- Analyses (intégrant les risques) économique, financière, technique, juridique et réglementaire de l'activité projetée à court, moyen et long terme précisant notamment les contraintes éventuelles pressenties, y compris pour les phases construction et exploitation,
- L'analyse économique et financière intégrera notamment le CAPEX, le TRI, les aides envisagées ; la part des fonds propres et de l'emprunt, la durée d'emprunt, le tarif d'achat et de revente de la chaleur, un compte de résultat prévisionnel, sur 20 ans minimum,
- Moyens (humains, techniques et financiers) nécessaires pour les phases études, réalisation des investissements et exploitation/maintenance,
- Ses capacités à présenter un protocole de développement avec un des producteurs potentiels de la ZIP,
- Ses capacités à présenter un protocole de développement avec l'un des consommateurs potentiels de la ZIP, dont notamment la société VERKOR,
- Planning de réalisation y compris phasage.

Les documents devront être rédigés en français.

En cas de dossier incomplet, le GPMD se réserve la possibilité d'inviter le candidat à produire les pièces manquantes. En l'absence de transmission des compléments requis, le dossier ne sera pas examiné.

➤ Critères de jugement des propositions

Dans le paragraphe suivant, le terme « candidat » désigne aussi bien un candidat unique qu'un groupement de candidats.

Les propositions seront jugées et classées sur la base des critères suivants :

- La robustesse du projet et son niveau de maturité (50% de la note), au regard de :
 - Son insertion dans la stratégie du candidat,
 - La pertinence économique, technique et environnementale du projet au regard notamment des orientations du marché économique, du niveau d'intégration et d'évolution des gisements disponibles. Ce réseau pouvant être évolutif en fonction des gisements et des besoins,
 - La réalisation de la proposition dans des délais cohérents avec les besoins des consommateurs potentiels et /ou pré-identifiés,
 - Les moyens internes et externes proposés par le candidat pour mener à bien son projet,
 - La gestion du risque lié à la perte d'un gisement ou d'un consommateur,
 - Un protocole de développement avec un des producteurs potentiels de la ZIP,
 - Un protocole de développement avec l'un des consommateurs potentiels de la ZIP dont notamment la société VERKOR,
 - La fourniture d'une chaleur décarbonée et compétitive aux industries énergie.
- La capacité du candidat à réaliser son projet (15% de la note), au regard de :
 - Ses capacités financières,
 - Ses compétences et qualifications et autres moyens mobilisables dans le domaine d'activité concerné.

- Les retombées du projet pour le territoire portuaire induites par sa capacité (15 % de la note) à :
 - S'adapter aux évolutions progressives de la demande des consommateurs et des gisements,
 - Offrir, pour les consommateurs, un service global disponible de manière permanente, souple, réactif et pérenne,
 - Proposer un service compétitif pour les consommateurs de la chaleur « fatale » de la ZIP.

- La recette générée par la redevance domaniale proposée au GPMD durant la période d'occupation (20 % de la note) :
 - Il s'agit de la période d'occupation du terrain, soit la période couverte par le contrat d'occupation hors période de réservation précisée à l'article 7.2 du présent AMI,
 - Le montant proposé par les candidats ne sera pas inférieur au montant minimum calculé selon les principes de l'article 7.1 du présent AMI,
 - Pour la proposition des candidats, le calcul de la recette proposée sera ramené à l'année sur la base de l'occupation domaniale type suivante : 60 000 m² de servitudes de passage concernant les canalisations et 3 000 m² pour les éventuelles autres emprises foncières en décomposant la recette issue de la servitude de passage des canalisations et celle issue de l'occupation des autres emprises foncières, étant entendu que la recette réelle dans le cadre de la convention d'occupation signée avec le Lauréat sera calculée sur la base des propositions proratisées des surfaces réelles d'occupation du domaine.

Les candidats pourront être appelés à préciser ou compléter par écrit la teneur de leur proposition.

Des négociations pourront être mises en œuvre et poursuivies par écrit et/ou au cours de réunions avec les candidats ayant présenté les propositions les plus pertinentes au regard des critères susmentionnés.

Au terme de cette phase de négociation, les candidats pourront être invités à présenter une nouvelle proposition qui sera évaluée sur la base des mêmes critères.

En tout état de cause, dans le cadre de la phase de négociation et avant désignation du Lauréat, les candidats devront présenter les protocoles de développement signés avec au moins l'un des consommateurs potentiels de la ZIP, dont notamment la société VERKOR.

Le candidat ayant déposé la meilleure proposition au regard des critères susmentionnés sera déclaré Lauréat par le GPMD.

5 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ACTUELLES

Le candidat est informé des évolutions suivantes :

Gisements de Chaleur : d'une manière générale l'activité des principaux émetteurs de chaleur est liée au coût de l'énergie. A ce stade, des arrêts d'exploitation de plusieurs mois en période hivernale sont envisageables. De plus, la quantité de chaleur « fatale » disponible dépend du procédé de chaque producteur. Les procédés ont pu évoluer conduisant à une modification des caractéristiques de la chaleur disponible.

Récupération de chaleur : l'attention du candidat est portée sur l'éventuelle nécessité de réaliser, en complément, des installations connexes sur les sites industriels garantissant le bon fonctionnement du réseau (par exemple système épuratoire, connexion aux installations du producteur).

Besoins des consommateurs : pour information, en cas de mixte de production de chaleur, le candidat devra prendre en considération les niveaux de contenu carbone souhaités par chaque consommateur à desservir, dont certains peuvent exprimer un objectif de 10 g CO₂eq/MWh chaleur en moyenne annuelle.

Les précisions sur les contraintes techniques liées au cheminement du réseau sont reprises à l'article 7.1.

Le GPMD réalise actuellement une mise à jour des inventaires FFH et Zones humides sur sa circonscription. Celle-ci, réalisée sur 4 saisons, sera à jour en octobre 2024. Le GPMD dispose dès à présent d'un inventaire partiel qui pourra être mise à disposition du candidat sur simple demande, dans le cadre d'une convention de partage de données.

Le réseau de chaleur fatale pourra être raccordé au réseau de chaleur urbain sans, à ce stade, que les coûts de raccordement éventuel soient à intégrer dans la proposition.

6 SUITE DE LA DEMARCHE

Le GPMD établira une convention avec le Lauréat à l'issue de la procédure d'AMI, sur la base des engagements respectifs du présent AMI.

Cette convention devra être régularisée au plus tard dans les six (6) mois à compter de la désignation du Lauréat (date de la décision du Directoire). Cette durée pourra être prorogées par tacite reconduction par périodes successives de trois (mois), le tout ne pouvant excéder douze (12) mois avec l'accord express des deux parties. A défaut la procédure deviendra caduque sans droit à indemnité de part et d'autre.

En tout état de cause, le Lauréat, ainsi que tout candidat à l'AMI, ne pourra élever aucune réclamation ou indemnité à l'encontre du GPMD dans le cas où un projet similaire indépendant de la démarche du présent AMI verrait le jour sur le domaine du GPMD.

Le GPMD pourra apporter son assistance pour la recherche de cofinancements en lien avec les acteurs du territoire et notamment la Communauté Urbaine de Dunkerque.

La mise à disposition du foncier sera contractualisée, en conformité avec la réglementation applicable aux Grands Ports Maritimes, avec le Lauréat, toute structure membre du groupement Lauréat ou toute structure que le Lauréat ou un de ses membres aura constituée et contrôlera.

7 CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU SITE

7.1 Conditions d'occupation

Les terrains concernés par le présent AMI, pourront faire partie du domaine privé et du domaine public du GPMD, la mise à disposition pour les parties situées hors de sites déjà en location s'effectuera terrain en l'état par le biais d'une convention de servitude « mixte » et pour d'éventuels bâtiments, d'un contrat d'occupation dont la nature dépendra de sa localisation et de la nature juridique du sol. Si le contrat était de droit public, ce dernier pourra notamment faire l'objet de droits réels, être cessible et autoriser la sous-location.

Le Lauréat assurera et prendra à sa charge les études préalables nécessaires, les démarches en vue d'obtenir les autorisations administratives et toutes autres missions qu'il jugera nécessaires pour la réalisation et l'exploitation du réseau industriel portuaire de chaleur « fatale » qui seront détaillées dans sa proposition.

L'occupation du domaine du port (hors sites industriels) fera l'objet d'une redevance payée au port de Dunkerque dont le montant sera proposé par le Lauréat avec un minimum forfaitaire annuel (en € HT, sur la base ICC 2106 au 1^{er} janvier 2024) de :

$2,31 \times S$ (S étant ici la surface totale de servitudes en m²) pour les servitudes de passage concernant les canalisations + $2,4638 \times S + 269,4728 \sqrt{S}$ (S étant ici la surface d'emprise foncière en m² autre que pour les canalisations, $\sqrt{}$ signifiant racine carrée, base ICC 2106 au 1^{er} janvier 2024) pour les éventuelles autres emprises foncières.

Ces redevances seront indexées annuellement au 1^{er} janvier sur la variation de l'ICC.

L'utilisation de couloirs techniques est à privilégier mais ne revêt pas de caractère obligatoire s'il est démontré la pertinence d'un cheminement hors couloirs techniques. Le plan des couloirs techniques du port de Dunkerque est fourni en annexe au présent AMI.

Dans le cas d'un cheminement hors couloir technique, ce dernier devra être compatible avec les activités existantes ou projetées qui seront précisées par le GPMD.

Le candidat prend en compte, dans sa proposition, les prescriptions techniques fournies en annexe liées au cheminement des canalisations à respecter dans les couloirs techniques ou hors couloir technique.

Le protocole d'intervention dans les couloirs techniques sera communiqué au titulaire dans la convention.

7.2 Mode de mise à disposition

Le GPMD accordera au Lauréat un protocole d'accord d'une durée de 24 mois permettant la réservation du foncier nécessaire de la première phase du réseau, envisagée par ce dernier. Il aura l'obligation de déposer, dans les 6 premiers mois à compter de sa sélection, l'ensemble des statuts de la (les) sociétés portant l'investissement et/ou assurant l'exploitation du réseau, les éventuelles demandes d'autorisation nécessaires et de finaliser le plan de financement de l'investissement et le compte de résultat prévisionnel de la société en charge de l'exploitation du réseau.

Pendant cette période d'étude et d'instruction, la réservation du terrain donnera lieu au paiement d'une indemnité correspondant à la période de réservation versée au Grand Port Maritime de Dunkerque, dont le montant minimum proposé par le candidat correspond au tiers de la redevance minimum calculée selon les principes définis à l'article 7.1 du présent AMI.

A l'issue de cette période de 24 mois, le ou les contrats d'occupation devront être signés. Ces derniers pourront être de longue durée.

8 MODALITES DE REMISE DES PROPOSITIONS

La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée au :

10 mai 2024 à 12h00

L'ensemble des pièces du dossier, rédigé en français, dûment daté et signé par le candidat, doit être envoyé par voie postale sous forme de pli recommandé avec accusé de réception ou remis contre récépissé à l'adresse mentionnée ci-après avant la date et l'heure limites de réception indiquées ci-dessus.

GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE

Direction Aménagement et Environnement – Monsieur David LEFRANC

2505 Route de l'Ecluse Trystram

BP 46534

59386 DUNKERQUE CEDEX 1

Lors du dépôt du dossier, 3 exemplaires en version papier ainsi que 2 exemplaires sur support informatique seront fournis.

Les candidats transmettent leur dossier sous pli cacheté portant les mentions :

Appel à Manifestation d'Intérêt pour délivrance d'un titre d'occupation domaniale autorisant son titulaire à créer et exploiter un réseau industrialo portuaire de chaleur « fatale ».

9 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Monsieur David LEFRANC – Directeur Aménagement et Environnement

Téléphone : 03 28 28 74 21

Courriel : dlefranc@portdedunkerque.fr

Copie à :

Monsieur Rafael PONCE – Directeur Général d'Euraénergie

Téléphone : 03 74 06 10 32

Courriel : rafael.ponce@euraenergie.fr

Une visite du port pourra être organisée sur demande.

10 INDEMNISATION DES CANDIDATS EVINCES

Jusqu'à la désignation du Lauréat et la concrétisation d'une convention avec le GPMD pour la suite de la démarche, le GPMD se réserve le droit d'interrompre la présente procédure, de la suspendre ou de l'annuler.

Aucune indemnité ne sera versée par le GPMD aux candidats évincés et/ou au Lauréat dans les conditions du 1^{er} alinéa du présent article.

Les candidats non retenus à l'issue du présent AMI ne pourront élever aucune réclamation ou indemnité à l'encontre du GPMD.

11 RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE

Si certaines informations transmises revêtent un caractère confidentiel, il appartiendra au candidat de l'indiquer sur chaque document confidentiel transmis.

Le GPMD s'engage alors, pour les documents identifiés comme confidentiels, à ne pas les communiquer aux tiers, étant précisé que ne sont pas considérés comme des tiers toute autorité de tutelle, toute autorité administrative ou judiciaire, et tous les organes internes ou externes de contrôle.

En outre, les documents transmis par le GPMD aux candidats sont strictement confidentiels.

Les candidats s'engagent à utiliser les documents transmis seulement pour l'établissement de leur dossier de projet.

Les candidats s'engagent à ne diffuser à des tiers aucun document transmis, ni toute autre information reçue du GPMD sans l'autorisation écrite et préalable de ce dernier.

12 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les dossiers présentés par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

* *
*

ANNEXE

Contraintes liées au passage des réseaux

Dans les couloirs techniques

Les couloirs techniques sont des espaces dédiés au passage des réseaux aériens et souterrains, ils intègrent les projets futurs de la place portuaire à long terme.

Ces couloirs croisent un certain nombre d'ouvrages (voies ferrées, routes, canaux, réseaux divers) ou d'espaces naturels sensibles (mesures compensatoires, watergangs) qui nécessiteront la mise en œuvre de techniques de passage en sous œuvre de type forage dirigé. Le plan des couloirs techniques fourni dans la présente annexe définit les principaux secteurs contraints à l'emploi de cette technique de pose.

La proposition du candidat pourra intégrer des variantes en terme de techniques de pose en aérien et souterrain. S'agissant des techniques de pose en aérien, le candidat veillera à optimiser la localisation du cheminement de façon à minimiser l'emprise au sol. Il s'agit notamment que les lyres empiètent de manière limitée sur les couloirs techniques afin d'assurer le passage d'autres réseaux dans le futur. Une des solutions pourrait consister en la mise en œuvre du réseau aérien autant que possible en pied de talus de plateforme routière ou ferroviaire.

Les secteurs, dans les couloirs techniques, nécessitant obligatoirement une pose en souterrain, sont répertoriés sur le plan fourni dans la présente annexe. Hors de ces secteurs, le GPMD pourra toutefois imposer une technique de pose souterraine pour des raisons de compatibilité d'exploitation.

Pour préserver le paysage dans certains secteurs, des aménagements paysagers pourront être mis en œuvre.

Hors des couloirs techniques

L'utilisation de couloirs techniques est à privilégier mais ne revêt pas de caractère obligatoire s'il est démontré la pertinence d'un cheminement hors couloirs techniques. Dans le cas d'un cheminement hors couloirs techniques, celui-ci devra être compatible avec les activités existantes ou projetées qui seront précisées par le GPMD. Ce dernier, selon le cheminement envisagé, pourra imposer la technique de pose souterraine pour des raisons de compatibilité d'exploitation.

Pour préserver le paysage dans certains secteurs, des aménagements paysagers pourront être mis en œuvre.



Appel à manifestation d'intérêt (AMI)

Délivrance d'un titre d'occupation domaniale autorisant son titulaire à créer et exploiter un réseau industriel portuaire de chaleur « fatale » 13 / 13